



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0117-P3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 688

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

TRAVAUX - 28 AVENUE FREDERIC MISTRAL

RENOVATION COMPLETE LOGEMENT

DU 31 JUILLET 2026 AU 21 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par RENEWALL BATIMENT demeurant 38 Av de l'hers - 31500 TOULOUSE pour la rénovation complète du logement du 31/07/2026 au 21/09/2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 21 septembre 2026.**

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée, et sera en alterna.

ARTICLE 3 : le stationnement est interdit devant les 17 et 23 avenue Frédéric MISTRAL

ARTICLE 4 : un cheminement piéton a été réalisé afin que les riverains et passants puissent circuler en sécurité.

ARTICLE 5 : La mise en place de l'échafaudage sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé de jour par des panneaux K2 et de nuit par des feux à éclats jaune orange :

- 23 avenue Frédéric MISTRAL

- **Mise en place de panneaux :** AK5 et K8 pour signaler les travaux

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux réglementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.



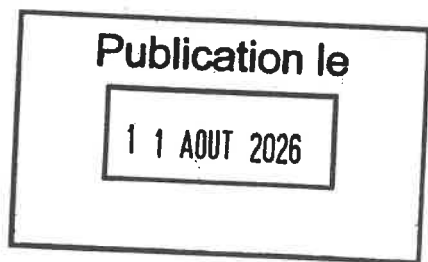
Ville de Castelnaudary

ARTICLE 7 : L'occupation du domaine public par tout matériel donnera lieu à la perception de la redevance légale et réglementaire due. En espèce le montant du est de 254 euros

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le vendredi 7 août 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET

Notification du présent arrêté
à

Le
(Signature de l'intéressé(e))